

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni salle des Conférences, en séance publique restreinte, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Etaient présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE-CANO
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine BERNOS
M. Laurent JOUGLENS
Mme Mélanie MERCADE-MANO
M. Jacques DELLION
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD CARRARA
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Marie-Agnès SALOMON
M. Sébastien LATASTE
Mme Sylvie BADETS

Etaient excusés :

M. Bernard JOLLYS (procuration à Isabelle DEXPERT)
M. Nicolas SERRIERE (procuration à Patrick DUFAU)
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (procuration à Danielle BARREYRE)

Secrétaire de Séance : M. Patrick DUFAU

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 17 NOVEMBRE 2020

En préambule, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, le projet de motion de soutien aux commerces dits « NON ESSENTIELS » de Bazas.

L'assemblée retient la proposition à l'unanimité.

La motion de soutien fera donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour en fin de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Bernard Jollys qui a donné procuration à elle-même, M. Nicolas Serrière qui a donné procuration à Patrick Dufau et Mme Emmanuelle Peignieux à Danielle Barreyre.

Monsieur Francis Delcros est présent par visio.

Monsieur Patrick Dufau est désigné secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil du 20 octobre dernier.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration de B. Jollys), Mme Danielle BARREYRE (+procuration de E. PEIGNIEUX), Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU (+procuration de N. Serrière), Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, M. Jacques DELLION, , M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.



PV Conseil du 20 octobre 2020.pdf

1. ASSAINISSEMENT :

➤ **N° DE 2020 111 : Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service ASSAINISSEMENT**

Le rapport 2019 sur le prix et la qualité de service d'assainissement collectif est présenté par Eric BORRAT, Directeur de Bazas Energies.

A la question de Madame Marie-Agnès Salomon relative aux coûts de traitement des boues, Monsieur Eric Borrat répond que la gestion demeure coûteuse. Il précise que des projets en partenariat avec d'autres régies sont à l'étude (projet de méthanisation).

A la question de Monsieur Richard Bamale portant sur l'épandage des boues aux pépinières Naudet, Monsieur Eric Borrat signale que la réglementation environnementale interdit désormais ce type d'épandage.

A la question de Madame Marie-Bernadette Dulau concernant la gestion de la STEP durant la période de confinement et l'éventuelle présence du virus dans les eaux usées, Monsieur Eric Borrat précise que la réglementation et le contrôle relèvent de la mission de l'ARS. Il rappelle par ailleurs que durant cette période les mesures de protection, notamment des agents, ont été renforcées compte tenu des conditions spécifiques de leurs missions. Il indique également que par manque de civisme (notamment avec le rejet des lingettes), le fonctionnement de la station a été compromis à plusieurs reprises. Les agents de la station ont réalisé de réelles « prouesses » durant la période COVID.

Monsieur Patrick Dufau s'interroge sur les mesures qui ont été pu être prises après les vols répétés dans les locaux des régies.

Monsieur Eric Borrat indique que le degré de mise en sécurité du site a été élevé, surtout pour des agents qui désormais n'interviendront plus seuls sur site.

En conclusion, Madame le Maire rappelle que la station d'épuration est désormais un « bel outil » conforme aux principes de service public de proximité assurés par une équipe de spécialistes. Elle remercie instamment l'ensemble des équipes de la régie municipale et du service assainissement.

Le Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif est adopté à l'unanimité des membres présents avec procurations.

« Le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est présenté conformément à la loi faisant obligation aux collectivités d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport transmis par courriel à chaque membre du Conseil, est détaillé par M. Eric BORRAT, Directeur de la Régie Municipale BAZAS ENERGIES.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. »



RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 - V.déf.pdf

2. FINANCES

➤ N° DE 2020_112 : Etat d'admission en non-valeurs

Monsieur Francis Delcros donne lecture du projet de délibération. Les créances en non-valeur proviennent de factures impayées des régies et de la cantine, et ce après épuisement de toutes les voies de recouvrements exercées par le Comptable public. Les sommes dues s'élèvent à la somme de 8 569,75 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'admettre en non-valeur les dites créances.

La délibération est la suivante :

« Monsieur Francis DELCROS expose au Conseil Municipal qu'à la demande du comptable public, il est nécessaire d'admettre en non-valeur des dettes (cantine, régies municipales) devenues irrécouvrables correspondant à des créances de 2011 à 2016 pour un montant total de 8 569.75 €.

Monsieur Francis DELCROS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu la demande du Comptable Public sollicitant l'admission en non-valeur de dettes devenues irrécouvrables après avoir utilisé tous les moyens pour recouvrer ces créances ;

DECIDE d'admettre en non-valeur des dettes pour un montant total de 8 569.75 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2020.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

3. URBANISME :

➤ N° DE 2020 113 : Création chambre funéraire – SARL Pompes Funèbres LAPORTE et Fils

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal est tenu d'émettre un avis concernant la création de chambre funéraire concernant le projet des Ets Laporte, portant exclusivement sur les conditions de salubrité et du bon ordre public.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que les services de l'Etat ont déjà autorisé la création de la chambre funéraire au vu de l'ensemble des éléments réglementaires produits.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet des Ets Laporte.

Madame Marie-Agnès Salomon souhaite savoir si l'installation de pompes funèbres est soumise au nombre d'habitants.

Madame le Maire indique que le nombre d'habitants n'est pas une condition nécessaire à l'extension ou la création d'une chambre funéraire.

Aucune autre question n'étant formulée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres avec procurations.

« Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire sise Zone Industrielle de Gystève à Bazas, par la SARL Pompes Funèbres LAPORTE et Fils ;

Que la demande formulée le 20 août 2020 par la SARL Pompes Funèbres LAPORTE et Fils transmise par la Préfecture répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Que la création de la chambre funéraire est autorisée par la Préfète de Gironde ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET à l'unanimité un AVIS FAVORABLE à la demande de création d'une chambre funéraire par la SARL Pompes Funèbres LAPORTE et Fils. »

➤ **N° DE 2020 114 : Vente d'un terrain à la ZI de l'Aiguillon par la SCI LOUSTALOT**

Madame le Maire indique que la SCI LOUSTALOT dont la gérante est Madame Lydie SAUMON a transmis une promesse d'achat pour l'acquisition de parcelles situées ZI de l'Aiguillon cadastrées section F2106 pour 2248 m² et F1551p pour 1040 m², jouxtant la société K2NETT dont Madame SAUMON est également gérante.

Madame le Maire précise que le montant de la cession a fait l'objet d'une évaluation par les Domaines pour un montant de 38 700 € HT, sans frais supplémentaires dus à des travaux d'extension des réseaux.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette vente.

La délibération est la suivante :

« Madame Isabelle BERNADET expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande présentée par **Madame Lydie SAUMON représentant la SCI LOUSTALOT**, en vue d'acquérir les parcelles communales cadastrées section F N°2106 pour 2248 m² et N° 1551p pour 1043 m².

Madame Isabelle BERNADET propose au Conseil Municipal de céder ces parcelles de terrain au prix correspondant à l'évaluation fixée par les Domaines soit 38 700 € HT. Ces parcelles sont situées en extension du terrain sur lequel est implantée la Sté K2Nett et sont destinées à permettre le développement de cette entreprise. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de nouveaux raccordements aux réseaux publics.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et procurations,

- Considérant que des terrains communaux sont disponibles à la zone industrielle de l'Aiguillon ;
- Considérant que la commune doit faciliter le développement des entreprises implantées sur son territoire, entreprises génératrices d'emplois et de valeurs ajoutées, contribuant ainsi au développement économique,
- Vu, la demande formulée par Madame Lydie SAUMON représentant la SCI LOUSTALOT implantée sur la commune de Bazas ;
- Vu, l'avis du service des Domaines ;

DECIDE de vendre à **la SCI LOUSTALOT** dont le siège social est à Bazas, des terrains à la zone industrielle de l'Aiguillon cadastrés section F N° 2106 et 1551p d'une superficie totale de 3291 m² au prix global et forfaitaire de 38 700 € HT soit 46 440 € TTC.

CHARGE l'Office Notarial SCP LATOURNERIE et CHATAIGNER, notaires de l'acquéreur, d'établir l'acte de cession de ces terrains.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint. »

➤ **N° DE 2020 115 : Convention de partenariat « chantier-école » avec l'EPLEFPA**

Madame Danielle Barreyre donne lecture du projet de délibération portant sur l'autorisation de signer la convention de partenariat « chantier-école » avec le CFPPA dans le cadre de son programme de formation, pour la réalisation de chantiers de débroussaillage-élagage sur le domaine public appartenant à la commune.

La convention de partenariat a été transmise à l'ensemble du Conseil.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« L'EPLEFPA et plus particulièrement le C.F.P.P.A. « Terres de Gascogne », organisme de formation professionnelle, situé 12 avenue de la République, propose de participer à des travaux forestiers en partenariat avec le service technique de la commune, dans le cadre du dispositif « chantier-école ».

Une convention de partenariat doit être signée entre la collectivité et l'E.P.L.E.F.P.A. fixant les modalités de fonctionnement de ce chantier-école.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de partenariat.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

Vu, le projet de convention de partenariat

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée **à l'unanimité.** »

4. PERSONNEL :

➤ N° DE 2020 116 : Modification du tableau des effectifs – avancement de grade 2020

Madame le Maire propose l'avancement de grade de trois agents aux postes respectifs d'agent de maîtrise principal et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ainsi que la suppression des postes détenus actuellement par les agents à compter du 1^{er} décembre 2020. Ces avancements de grade ont obtenu un avis favorable par la CAP du CdG33.

Aucune observation n'étant formulée par l'assemblée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents (avec procurations) :

« Madame le Maire expose à l'assemblée Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Sur proposition du Maire, la commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la FPT de la Gironde en date du 30 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'avancement de grade de trois agents au titre de l'année 2020.

Madame le Maire propose à l'assemblée de :

- créer : 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (cat. C)
et 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (cat. C)
- supprimer 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces créations et suppressions de postes à compter du 1^{er} décembre 2020.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déroulement de carrière de chaque agent ;
- Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu, l'avis de la Commission Administrative Paritaire des catégories C du 30 septembre 2020

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2020, la création et suppression des postes indiqués ci-dessus.

ADOPTÉ le tableau des effectifs ainsi modifié.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.»

➤ **N° DE 2020 117 : Création de postes**

Madame le Maire confirme le départ du brigadier-chef principal Eddy Pouliquen par voie de mutation sur la commune de Langon à compter du 1^{er} janvier 2021. Après publicité, 19 candidats ont répondu à l'offre d'emploi et 9 candidats ont été retenus pour un entretien.

Madame le Maire informe que la candidate, Clémence HOAREAU, actuellement gardien-brigadier sur la commune de Pineuilh, a été retenue.

Pour ce qui concerne la création du grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, Madame le Maire précise qu'il s'agit du recrutement de Colas Jourdain à la médiathèque, en remplacement de Younoussé Hamadi.

Après avoir donné lecture de la délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces créations de postes.

« Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, Madame le Maire indique qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau des effectifs afin de créer :

- d'une part, un poste de gardien-brigadier à temps complet (catégorie C) pour remplacer l'agent titulaire en poste
- et d'autre part, un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B), avec possibilité de recruter un agent contractuel de droit public au titre de l'article 38 – alinéa 7 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes permettant le bon fonctionnement des services publics ;
- Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu, l'avis du comité technique en date du 04 novembre 2020 ;

DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2020 :

- 1 poste de « gardien-brigadier » à temps complet - catégorie C
- 1 poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet – catégorie B avec possibilité de recruter un agent contractuel de droit public au titre de l'article 38 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

ADOPTÉ le tableau des effectifs ainsi modifié.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

➤ **N° DE 2020 118 : Temps partiel - modalités d'application**

Madame le Maire donne l'information concernant les modalités d'application du temps partiel en précisant qu'il s'agit de répondre à la demande d'un agent qui après un congé maternité, a souhaité reprendre une activité à 80 %.

Madame le Maire donne lecture des conditions générales de mise en place du temps partiel.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents (avec procurations).

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 04 novembre 2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60, 60 bis à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008.

◆ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

◆ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Municipal après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

1) Organisation du travail :

- le temps partiel **sur autorisation** peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

- le temps partiel de droit **pour raisons familiales** peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

2) Quotités:

- les quotités de temps partiel **sur autorisation** sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

- les quotités de temps partiel **de droit pour raisons familiales** sont autorisées à 50, 60, 70 ou 80 % seulement de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

3) Demande de l'agent :

- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

- la durée des autorisations est fixée entre 6 mois et un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

4) Modifications en cours de période :

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

. à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

. à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le temps partiel pour les agents de la Ville de BAZAS selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents. »

QUESTION SUPPLEMENTAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR :

➤ **N° DE 2020 119 : Motion de soutien aux commerces dits « non essentiels » de Bazas**

Madame le Maire indique avoir transmis un courrier de soutien aux commerces non-essentiels à Madame la Préfète le 02 novembre 2020, co-signé par les Présidents des communautés de communes du Sud-Gironde, du Bazadais, et Convergence-Garonne ainsi que le Maire de Podensac.

Madame le Maire donne lecture de la motion.

« La situation sanitaire que nous traversons est terrible et nous avons conscience des difficultés auxquelles nous devons faire face pour lutter contre cette pandémie. Nous accompagnons, d'ailleurs au quotidien, les services de l'Etat pour la mise en place et le respect des différents protocoles nécessaires à la continuité de la vie dans nos villes et communautés de communes.

Inquiets du devenir et de la survie de nos petits commerçants dits « non-essentiels », qui à ce jour ne peuvent ouvrir, alors même que nombre d'entre eux ont appliqué de manière drastique les différentes exigences pour l'accueil de leurs clients, il est vital de se mobiliser tous ensemble aux côtés de nos concitoyens. Il en est de même pour tous les commerçants de détail non alimentaires qui depuis de nombreuses années se mobilisent sur nos marchés locaux de plein air.

Acteurs majeurs de notre centre-ville, ils ont démontré, dès que l'autorisation leur a été donnée, le sens des responsabilités qui est le leur, et leur engagement à faire respecter les règles sanitaires nécessaires à la continuité de leurs activités.

Il est urgent et vital de trouver des solutions en faveur des commerces dits « non essentiels » et de faire appliquer des règles de concurrence sur les produits considérés (à tort, quelquefois) comme n'étant pas de première nécessité. Malgré la mise en place du dispositif « Click ans Collect » rendant possible certaines transactions, ce procédé reste encore compliqué pour nombre de commerçants.

L'ensemble des élus entendent que la situation des commerces dits « non essentiels » puisse être étudiée avec attention et que ces commerces puissent très rapidement ouvrir dans le respect habituel des consignes sanitaires.

Le Conseil Municipal s'engage aux côtés des commerces à les accompagner, les soutenir dans leurs actions, vitales à leurs survies.

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- *Son soutien ferme aux commerces dits « non essentiels » de la Ville de Bazas*
- *Son attachement au rôle essentiel des commerces des centres villes*
- *Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des professionnels, des élus pour s'associer à cette démarche*
- *Son souhait que les institutions concentrent leurs efforts sur les modalités de réouverture des commerces dits « non essentiels » en respect des consignes et des règles sanitaires.*

Adopte à l'unanimité des membres présents avec les procurations, la présente motion. »

M. Jean-Bernard Bonnac est favorable à la motion mais souhaite qu'elle fasse l'objet d'une motion portant sur la demande de l'arrêt du confinement généralisé dans le respect des règles sanitaires.

Madame le Maire indique que les élus ne peuvent pas s'opposer aux dispositifs législatifs dudit confinement et rappelle que la motion proposée porte sur le soutien et l'accompagnement des commerces, actuellement empêchés de travailler.

Madame Sylvie Badets s'interroge sur les moyens d'accompagnement et de soutien aux commerçants mis en place.

Madame le Maire indique qu'elle a accompagné les représentants des commerces de Bazas et rencontré M. le Sous-Préfet, Mme la Députée Sophie Mette, M. Hervé Gille et Mme Laurence Harribey pour questions au Sénat,

La mise en place d'une plateforme « FAIRE MES COURSES » a pu se mettre en place avec le soutien de la Communauté de communes du Bazadais

Madame le Maire précise également que la Communauté de communes du Bazadais a accompagné les commerces et les entreprises dans les démarches d'obtention des aides de l'Etat en collaboration avec Isabelle Bernadet, Adjointe en charge de l'économie – commerces.

De même, une communication sur l'ensemble des actions mises en place par les commerçants a fait l'objet d'une diffusion sur tous les réseaux de la commune, de la communauté des communes du Bazadais et de l'Office de Tourisme.

Madame le Maire précise qu'elle a autorisé la signature d'une pétition sur le marché mise en place à l'initiative des commerçants.

Madame Marie-Agnès Salomon évoque une expérimentation portée par des opticiens autorisés à ouvrir leur commerce, proposant d'assurer la vente des produits des commerces « non essentiels ». Elle pose la question de savoir si sur la commune, certains commerces ont proposé ce type d'action.

Il est répondu que la solidarité a parfaitement fonctionné entre les commerces autorisés et ceux non autorisés au travers des réseaux sociaux, des newsletters.

Madame le Maire indique également que les moyennes surfaces de Bazas ont également autorisé la signature de la pétition au sein de leurs établissements.

Pour compléter, Madame le Maire indique qu'une campagne d'appel des personnes vulnérables a été assurée par des agents communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.